

Résolution du personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale

Le personnel du GIAP réuni en Assemblée Générale au SIT, le mardi 2 décembre 2025,

CONSTATE

Concernant la classe salariale

- Que la réforme du GIAP qui a débuté lors de l'année scolaire 2024-2025 ne prévoit aucune augmentation de la classe salariale des animateurs-trices et des RSE ;
- Que le personnel du parascolaire peine à vivre décemment de son salaire, sans une autre source de revenu pour le compléter ;
- Qu'un nombre trop élevé de collègues ne souhaitent pas faire carrière au GIAP, notamment à cause de conditions de travail, en particulier salariales ;

Concernant le taux de travail

- Que la réforme du GIAP qui a débuté lors de l'année scolaire 2024-2025 ne prévoit aucune augmentation du taux de travail des animateurs-trices parascolaires ;
- Que le taux de travail partiel et constraint, ne permet ni un temps suffisant pour garantir systématiquement un encadrement de qualité, ni pour garantir un salaire décent à la fin du mois ;

Concernant l'accès à la formation

- Le nombre d'heures de formations rémunérées beaucoup trop faibles par année, pour assurer une formation continue permettant de répondre aux besoins des enfants, du métiers et aux exigences du descriptif de fonction ;
- Le GIAP explore actuellement la possibilité d'une formation certifiante ASA classe 8. Or, il existe une formation ASE en classe 10 qui reflète plus justement les compétences requises pour le poste d'animateurs-trices.

Concernant la qualité de l'encadrement et la sécurité des enfants

- Le manque de moyen pour offrir un encadrement adéquat lorsqu'il y a un enfant à besoins spécifique dans les groupes ;
- Que la qualité et la sécurité des enfants ne peut pas toujours être garantie faute de moyens adéquats (locaux et mobilier inadaptés) ;
- Des taux d'encadrement inadaptés :

- Le respect du taux d'encadrement est calculé par le GIAP selon une moyenne hebdomadaire et non quotidiennement. Ceci ne permet pas de rendre compte des situations dangereuses vécues sur le terrain au jour le jour ;
- Des groupes d'enfants sont encadré-es par un-e seul-e animateur-trices ce qui ne permet pas de garantir la sécurité de l'ensemble du groupe si un-e ou plusieurs enfants nécessite une prise en charge individuelle temporaire. Situation qui mène également à l'absence de deuxième regard en cas de comportements inadéquats de la part du-de la seul-e animateur-trice en charge du groupe ;

Un turn-over conséquent du personnel et des remplacements réguliers, mettant à mal la sécurité émotionnelle et affective de certain-es enfants ;

REVENDIQUE

Concernant la classe salariale

1. Que le GIAP dépose avant le 31 décembre une demande de réévaluation des fonctions d'animateurs-trices et de RSE au service compétent, afin de permettre une augmentation des classes salariales ;
2. Que le personnel non-permanent soit rattaché au statut du personnel permanent afin d'être rémunéré selon les grilles salariales de l'Etat, ait droit aux annuités et à l'indexation, aux congés spéciaux et syndicaux, et autres avantages du statut du personnel permanent ;

Concernant le taux de travail

3. Une augmentation du taux de travail des animateurs-trices afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des enfants et de rémunérer l'ensemble des heures réellement effectuées ;

Concernant l'accès à la formation

4. Que le GIAP ne plafonne plus le nombre d'heures rémunérées pour la formation continue, tant pour le personnel permanent que non-permanent ;
5. Que le GIAP informe l'ensemble des animateurs-trices de la possibilité de faire une VAE d'ASE et non d'ASA afin que plus de membres du personnel aient une formation certifiante. Et que le GIAP explore la possibilité que les formations continues puissent être valorisées dans la VAE ;

Concernant la qualité des prestations et la sécurité des enfants

6. Qu'il y ai toujours au minimum 2 animateurs-trices par groupe d'enfants ;
7. Que le respect du taux d'encadrement ne soit plus calculé selon une moyenne hebdomadaire mais quotidiennement ;

Décide

De faire grève le 11 décembre pour revendiquer l'ensemble des revendications pré-citées.

DEMANDE AU CANTON ET AUX COMMUNES

Concernant la qualité et la sécurité pour les enfants

1. Que les critères pour qu'un-e AIS ou un-e éducateur-trice spécialisé-e soit présent-e au parascolaire soient transparents et négociés avec les syndicats ;
2. Des réunions régulières entre les équipes parascolaires et le corps enseignant afin de garantir une transmission des informations concernant les enfants ;
3. Que les communes fassent un inventaires des locaux et du mobilier destiné aux activités parascolaires afin de vérifier qu'ils répondent à l'ensemble des normes de sécurité en vigueur ;
4. Que le taux d'encadrement soit revu de manière générale et en partenariat avec les syndicats ;

Mandate

Le SIT et le SSP pour porter ces demandes et revendications, et pour organiser des actions syndicales pour obtenir ce qui est revendiquer, y compris manifestations et grèves du parascolaire.

Le SIT et le SSP pour demander une rencontre avec le comité du GIAP avant le 12 janvier.

S'engage

A participer aux actions syndicales afin d'obtenir, d'une part, une amélioration des conditions de travail et, d'autre part, une amélioration de la qualité des prestations et de la sécurité des enfants.